



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 15 SEPTEMBRE 2014

Date de la convocation

9 septembre 2014

Date d'affichage de la convocation

9 septembre 2014

Date d'affichage du C.R.
01 OCTOBRE 2014

Nombre de conseillers

En exercice :	26
Quorum :	14
Présents :	21
Procurations :	2
Votants :	23

Le lundi 15 septembre 2014 à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué par Monsieur DELIVET, Maire, s'est réuni en séance publique, à la Mairie d'Argences, sous sa présidence.

Étaient présents : Dominique DELIVET, Maire, Marie-Françoise ISABEL, Mme Martine BUTEUX, M. Patrice RENOUF avec pouvoir de M. Richard MARTIN, Lydie MAIGRET, Mme Marie-Hélène PORTIER, Amand CHOQUET avec pouvoir de M. Jacques-Yves OUIN, MM. Claude CAUVIN, Franck CENDRIER, Michel COMBE, Mmes Fabienne DERETTE, Brigitte FIQUET-ASSIRATI, M. Gilbert GEMY, Mmes Florence GUERIN, Evelyne LABORY, MM. Michel LE MESLE, Gaël LÉBOUCHER, Mme Amélie LEGOUPIL, M. Bruno PAIN, Mmes Corinne SEBERT et Florence SEBILO.

Secrétaire de séance : M. Gilbert GEMY.

Absents excusés : M. Richard MARTIN, Mmes Christelle BEAUDOUIN, Sandrine DUPONT, MM. Alexandre LECERF et Jacques-Yves OUIN.

DELIBERATION N° 41 : RETROCESSION DU LOTISSEMENT DECAUVILLE

Monsieur le Maire propose d'acquérir à titre gratuit les parties communes du lotissement Décauville (voies et espaces verts) cadastrées B 160 B 174 B 176, B 214 à 217 pour une surface totale de 14.760 m². Les frais de cession et autres étant à la charge du lotisseur : SA Francelot, 14 – 16 rue des Jacobins, 14000 - CAEN.

Cette acquisition est réalisée dans le but d'intégrer ultérieurement ces espaces communs dans le domaine public communal. Il convient également d'autoriser monsieur le Maire à signer l'acte authentique chez un notaire.

Le notaire de Francelot étant Me JOFFROY à MEZIDON-CANON, M. COMBE propose qu'il soit fait appel à notre notaire pour défendre les intérêts de la commune.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette proposition.

DELIBERATION N°42 : INSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX (CCID)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le mandat des membres de la Commission Communale des Impôts étant le même que celui des Conseillers municipaux, de nouveaux commissaires doivent être nommés.

Afin d'établir la liste des membres titulaires et suppléants, les membres sont proposés par le Conseil municipal (8 membres titulaires et 8 membres suppléants). Cette liste sera soumise pour approbation à Monsieur le Directeur des Finances Publiques qui les désignera.

CATEGORIE	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
TAXE FONCIERE (BATI)	Mme LENORMAND Solange Mme BOUVIN Nadia M. DUFOUR Bernard M. BOULLIN Cédric M. VERMES André	M. JOBARD Jean-Pierre M. BARTI Claude Mme ASSIRATI Lydie M. PIBOUIN Mickaël M. VERMES François M. BISCHOFF Jacques M. GERSAN Eric
TAXE FONCIERE (NON BATI)	Mme LECERF Anne-Marie M. BARBEY René M. GEFFROY Serge M. HAMEL Jean-François Mme LEMAIRE Nelly (Conteville) M. ROCHER Yves (Vimont)	Mme HAMEL Jenny Mme LESCENT Christine (Bissières)
TAXE D'HABITATION	M. RODIER Robert Mme GONDON Nelly M. LABOUROT Gilbert	Mme LEGOUESTRE Mireille Mme LE VILLAIN Julie M. DUFLOT Philippe Mme COMBE Monique
CONTRIBUTION FONCIERE DES ENTREPRISES	M. EUDE Michel M. BAUDRY Jean-Pierre	Mme THUDOR Laurence M. LECOINTRE Francis M. DOS SANTOS Rui Manuel

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette proposition.

DELIBERATION N°43 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE LA SOCIETE SOLICENDRE

Conformément à l'article L 125 – 2 – 1 du Code de l'Environnement, la Commission Locale

d'Information et de Surveillance (CLIS) concernant le centre de stockage de déchets industriels de classe 1 de la société Solicendre sis sur les communes d'Argences et de Troarn, a laissé la place à la Commission de Suivi de Site (CSS). L'article 2 du décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site, prévoit que celles-ci comprennent notamment des élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale.

Les élections municipales intervenues les 23 et 30 mars 2014 ayant mis un terme aux mandats des anciens membres dans cette CSS, il convient de faire connaître à la Préfecture les noms des élus de la commune (un titulaire et un suppléant) qui siégeront pour un mandat de 5 ans au sein de cette commission.

M. le Maire propose sa candidature en tant que titulaire et celle de M. Michel COMBE en tant que suppléant.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette proposition.

DELIBERATION n°44 - SUBVENTIONS

- **ESA Pétanque : Subvention exceptionnelle.**

La Commission des Finances réunie le 23 juin 2014 a étudié la demande de subvention exceptionnelle de l'ESA Pétanque dans le cadre du déplacement au Championnat de France organisé à SOUSTON (40). Elle propose qu'une subvention de **300 €** lui soit attribuée.

- **REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES : Etude d'attribution d'une subvention à l'association Val ès dunes handball intervenant dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires mis en place à compter de septembre 2014.**

Monsieur DELIVET rappelle les modalités d'intervention de certaines associations dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires applicable dès la rentrée scolaire 2014-2015, il propose d'attribuer une subvention à cette association d'un montant de **234 €** pour lui permettre de fonctionner sans souci de trésorerie pour la période de septembre à décembre 2014.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 020 / 6574 du budget 2014.

Après débat, le Conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

DELIBERATION n°45 – REPAS DES ANCIENS 2014 – PRIX DU REPAS POUR LES PERSONNES ACCOMPAGNATRICES – RECRUTEMENT DU PERSONNEL OCCASIONNEL ET FIXATION DE LEUR SALAIRE

- **Prix de revient du repas des Anciens :**

Après débat, il est proposé de fixer le prix du repas pour les accompagnateurs du repas des Anciens à 40 €.

- **Personnel occasionnel**

Il convient de recruter du personnel occasionnel lors du banquet des Anciens soit 19 agents : 15 serveurs, 2 plongeurs embauchés toute la journée et 2 personnes recrutées pour le service à partir de 12 heures.

Leur rémunération pourrait être fixée forfaitairement à 115 € brut pour les 17 personnes et 55 € pour les 2 serveurs à partir de midi.

Le personnel communal titulaire appelé à travailler ce jour là sera rémunéré en heures supplémentaires.

Après débat, le Conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions.

DELIBERATION n°46 – PERSONNEL

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, il convient de créer 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet 10,50 /35^{ème} pour accroissement temporaire d'activités du 2 septembre 2014 au 3 juillet 2015.

Après débat, le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

DELIBERATION n°47 – SDEC : TRANSFERT DE COMPETENCE BORNE ELECTRIQUE POUR RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES AU SDEC ENERGIE

La commune d'Argences envisage d'installer place de la République une borne de recharge pour véhicule électrique avec l'aide du SDEC Energie.

OBJET: Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SDEC Energie.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SDEC Energie ratifié par arrêté inter-préfectoral en date du 4 mars 2014 et notamment l'article 3.4 habilitant le SDEC Energie à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5-2 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu le souhait exprimé par la commune de se porter candidate à l'implantation de bornes de recharges sur son territoire ;

Vu la délibération du comité syndical du SDEC Energie en date du 9 juillet 2014 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,

Considérant que le SDEC Energie souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5-2 des statuts du SDEC, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du comité syndical et de l'organe délibérant du membre ; que la commune se porte candidate à l'implantation de bornes de recharge et que le SDEC a, par une délibération du 9 juillet 2014, approuvé le transfert de la compétence et conditionné la mise en œuvre de la compétence à l'approbation sans réserve, des conditions techniques, administratives et financières approuvées par le comité syndical du SDEC Energie et annexées à la présente délibération,

Après en avoir délibéré (pour, contre, abstention), le Conseil Municipal :

Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDEC Energie pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou

hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif au 30 septembre 2014, en concordance avec les modalités prévues par la délibération du SDEC Energie en date du 9 juillet 2014,

Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SDEC Energie dans sa délibération du 9 juillet 2014.

- Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.
- S'engage à verser au SDEC Energie la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération.
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat au Maire pour régler les sommes dues au SDEC Energie.
- S'engage à accorder pendant au moins 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

A le

Le Maire

COMPETENCE INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

**Compétence exercée conformément à l'article 3.4 des statuts du SDEC Energie
autorisés par arrêté inter préfectoral en date du 4 mars 2014**

CONDITIONS TECHNIQUES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES



Validées par le comité syndical du 9 juillet 2014

Préambule

Dans le cadre des Investissements d'Avenir, l'Etat soutient certains projets exemplaires en matière d'innovation.

En effet, le développement à grande échelle du véhicule électrique en France suppose que des infrastructures de recharge soient disponibles pour les usagers. Si l'essentiel des recharges se fera au domicile ou sur les lieux de travail, la disponibilité de bornes de recharge en accès public est jugée indispensable pour assurer l'utilisateur contre le risque d'autonomie insuffisante.

L'électro-mobilité ne se limite pas seulement aux véhicules des particuliers; elle concerne aussi les véhicules utilitaires, les transports en commun, les vélos, les scooters, les motos et même le transport de marchandises.

Le déploiement d'infrastructures de recharges dans le Calvados initié par le SDEC Energie s'inscrit pleinement dans cette démarche.

Dans cette perspective, le comité syndical du SDEC Energie a décidé le 13 décembre 2013 du schéma directeur de déploiement d'infrastructures de recharge électrique et a fixé le 9 juillet 2014 les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence.

Avec les aides financières de l'Etat, de la Région, du Département et sous l'égide du SDEC Energie, les communes du Calvados vont bénéficier d'un équipement public structurant et en adéquation avec les enjeux énergétiques exprimés par le Grenelle de l'environnement.

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet

L'article 3.4 des statuts du SDEC Energie approuvés par arrêté inter-préfectoral du 4 mars 2014 autorise l'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques » selon les termes suivants : « *Le SDEC Energie exerce la compétence mentionnée à l'article L 2224-37 du code général des collectivités territoriales pour la mise en place et l'organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.* ».

Le présent document a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence. Il est fixé par le comité syndical.

Toutefois, le bureau syndical est autorisé à actualiser les présentes conditions, dans la limite de la délégation des attributions qu'il a reçues du comité syndical.

En contrepartie de la compétence exercée par le SDEC Energie, celui-ci est autorisé à percevoir directement auprès des collectivités membres et des usagers du service les contributions fixées par le comité syndical du SDEC Energie.

Article 2 : Procédure d'instauration de la compétence

Le transfert de la compétence au SDEC Energie intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et de l'organe délibérant du SDEC Energie, conformément à l'article 5.2 des statuts du SDEC Energie.

Par ce transfert, la collectivité membre accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence par le SDEC Energie telles que fixées par le comité syndical.

La compétence recouvre l'investissement (travaux) et le fonctionnement (maintenance, exploitation, gestion du patrimoine et consommations d'électricité).

Les conditions de reprise des compétences sont définies par l'article 5.3 des statuts du SDEC Energie.

Article 3 : Patrimoine existant

Le transfert de compétences entraîne, de plein droit, la mise à la disposition à titre gratuit au syndicat des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence transférée. En application de ces dispositions, les infrastructures de recharge existantes sur le territoire communal lors du transfert de compétence font l'objet, préalablement à leur mise à disposition, d'une évaluation portant sur :

- l'état technique des installations et leur coût éventuel de remise aux normes ou en état,
- les capacités d'interopérabilité avec les autres infrastructures de recharge (identification, monétique...).

La mise à disposition de ces infrastructures de recharge dans le cadre du transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » sera constatée par un procès verbal établi contradictoirement entre le SDEC Energie et le membre qui a transféré la

compétence au vu de cette évaluation.

CHAPITRE 2 - CREATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE

Article 4 : Travaux d'investissement

Les travaux d'investissement portent sur la création d'infrastructures de recharge. Ils sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEC Energie. Ils comprennent les opérations de :

- fourniture et pose d'une infrastructure de recharge, avec si nécessaire protection mécanique,
- génie civil (raccordement au réseau de distribution publique d'électricité),
- aménagement avec la réalisation des signalétiques horizontales et verticales,
- télégestion et interopérabilité.

Le SDEC Energie, en concertation avec chaque collectivité membre, décide du nombre et du lieu d'implantation de l'infrastructure de recharge, en cohérence avec le schéma départemental de déploiement de ces infrastructures.

L'implantation des bornes de recharges doit répondre notamment à trois critères principaux :

- La possibilité, pour la collectivité membre de mettre à la disposition du SDEC Energie un emplacement d'une surface suffisante pour recevoir le nombre d'infrastructures de charge souhaité et le stationnement des véhicules électriques.
Une infrastructure est conçue pour accueillir simultanément deux véhicules. Il faut donc prévoir une surface d'environ 35 m² pour son implantation et permettre aussi l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.
- La capacité du réseau public de distribution électrique à absorber le nouvel appel de puissance. Si le réseau existant risque d'être mis sous contrainte, et nécessitant des travaux importants de renforcement, un autre emplacement compatible est à rechercher.
- La proximité de lieux de vie et de service, pour une utilisation efficace de ces infrastructures, il est préférable que la charge des véhicules se fasse en temps masqué. Une implantation à proximité des commerces, services publics ou zones d'activités sera donc recherchée.

Article 5 : Mise à disposition du domaine public

Dans le cadre de la création de nouvelles bornes de recharges, la collectivité membre concernée par l'implantation d'un tel équipement sur son territoire met à disposition du SDEC Energie, à titre gratuit, les biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre le SDEC Energie et la collectivité membre concernée.

CHAPITRE 3-ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE

Article 6 : Etendue des prestations d'entretien

Le SDEC Energie a la charge d'organiser la gestion technique, administrative et patrimoniale des infrastructures de charge pour véhicules électriques. Pour ce faire, il s'engage à réaliser les prestations correspondantes, pour une part, par ses moyens propres et pour l'autre part, par des entreprises et des prestataires spécialisés choisis par voie de contrats publics attribués après

procédure de publicité et de mise en concurrence.

Le SDEC Energie, en tant que maître d'ouvrage, a toutefois la faculté d'interrompre le service pour toutes opérations d'investissement, de mise en conformité ou de maintenance des ouvrages ainsi que pour les réparations urgentes que requiert le matériel.

Dans les circonstances exigeant une intervention immédiate, le SDEC Energie est autorisé à prendre d'urgence les mesures nécessaires. Ses représentants ou prestataires reçoivent toutes facilités de la part de la collectivité membre ayant transféré la compétence.

La collectivité membre s'interdit formellement toute intervention sur les infrastructures sans l'accord préalable du SDEC Energie. En cas d'inobservation, la responsabilité du SDEC Energie ne saurait être retenue si un accident ou un dysfonctionnement se produisait sur l'installation.

L'entretien des infrastructures de charge comprend :

- **les prestations de dépannage et réparation y compris en cas de sinistre**
- **toute autre opération nécessaire au bon fonctionnement des infrastructures.**

Article 7 : Dépannage et réparation

Pour faciliter le repérage des dysfonctionnements, chaque infrastructure est dotée d'un système de communication (type GPRS) qui permet de renvoyer des informations vers un dispositif de supervision pour son exploitation. Ainsi, il sera possible d'être informé à tout moment de la disponibilité et de la plupart des défauts de fonctionnement des infrastructures.

Type de dépannage et délai d'intervention

- Le dépannage d'urgence s'applique lorsque la sécurité des usagers n'est plus assurée. (Exemple: enveloppe de l'infrastructure endommagée et laissant apparaître des pièces électriques). Le délai d'intervention est de 4 heures maximum après enregistrement de l'appel, pour la mise en sécurité de l'installation.
- Le dépannage ordinaire s'applique pour les dysfonctionnements qui ne remettent pas en cause la sécurité des personnes. Ce type d'intervention doit avoir lieu dans un délai maximum de 48 heures.

Pour des raisons tenant à la nature des travaux ou aux possibilités de mise en œuvre, ce délai peut être dépassé. Dans ce cas, le SDEC Energie en informe la collectivité membre concernée.

Article 8 : Autres opérations de maintenance et d'entretien

Sans aucun dysfonctionnement constaté, le SDEC Energie programme, au titre d'opérations de maintenance préventive, des interventions sur les infrastructures de charge, notamment pour :

- effectuer un nettoyage des infrastructures,
- mettre à jour les logiciels,
- effectuer les vérifications électriques des infrastructures.

Article 9 : Dommages causés aux infrastructures

Les dommages consécutifs à un accident sont gérés par le SDEC Energie selon les différents cas:

- Le tiers est identifié et se déclare auprès du SDEC Energie. Le SDEC Energie traite directement le dossier. Les travaux sont alors réalisés par le SDEC Energie et financés par l'assureur du tiers (ou le tiers lui-même s'il en fait le choix),

- Le tiers est identifié et ne se déclare pas : Le SDEC Energie porte plainte et déclare le dommage. Si le tiers est reconnu responsable du dommage, le dossier est traité de la même façon que dans le cas précédent. Si le tiers n'est pas reconnu responsable, les travaux sont alors réalisés et financés par le SDEC Energie,
- Le tiers n'est pas identifié : Le SDEC Energie porte plainte et déclare le dommage, les travaux sont alors réalisés et financés par le SDEC Energie.

Article 10 : Cartographie et suivi du patrimoine

Le SDEC Energie élabore puis actualise, en fonction de l'évolution des installations, une cartographie numérique géo référencée des ouvrages.

Comme le prévoit la réglementation, le SDEC Energie se charge de déclarer les ouvrages auprès du guichet unique et de répondre aux DT (déclaration de travaux) et DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux).

CHAPITRE 4 - GESTION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE

Article 11 : L'accès aux infrastructures de recharge

L'infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides doit être accessible aux usagers 24h sur 24h, tous les jours de l'année. L'accès aux infrastructures permet l'ouverture des trappes d'accès aux prises et le verrouillage de sécurité.

Les usagers devront s'identifier sur l'infrastructure. Pour ce faire ils disposeront dans une première étape au minimum d'un badge de type carte RFID. L'obtention du badge se fera auprès des services du SDEC Energie ou éventuellement de son représentant au titre du contrat d'exploitation et de service à l'utilisateur.

En fonction de l'évolution des technologies (exemple : NEC) et des coûts associés, d'autres systèmes d'identification pourront être envisagés (Smartphone, SMS, pin code, QR code, etc.)

Le système d'identification sera éventuellement couplé avec un système de paiement.

Quelle que soit la borne et quel que soit le lieu, le réseau d'infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides construit et exploité par le SDEC Energie devra accueillir tout usager quel que soit son origine. En conséquence, chaque usager identifié pourra donc bénéficier du service de recharge sur la totalité des infrastructures exploitées par le SDEC Énergie sur son territoire.

La collectivité membre s'engage à ce que le stationnement des véhicules électriques et hybrides soit gratuit pour un temps donné (exemple : utilisation du disque bleu), au moins les 2 premières années qui suivent la mise en service de l'infrastructure de recharge, et ce sur tout le territoire de la collectivité membre.

Article 12 : La supervision des infrastructures de charge

Pour faciliter l'exploitation des infrastructures de charges, le service sera progressivement doté d'un outil de supervision qui permettra la collecte et l'envoi d'informations.

Article 13 La fourniture d'électricité

Le transfert de compétence comprend la fourniture d'électricité associée au fonctionnement des

infrastructures.

Le SDEC Energie procédera donc au choix, par voie de contrat public conclu après une procédure de publicité et de mise en concurrence, du fournisseur d'énergie.

Les contrats de fourniture d'électricité sont au nom du SDEC Energie. Les consommations d'énergie afférentes aux bornes sont donc facturées au SDEC Energie.

CHAPITRE 5 - FINANCEMENT

Article 14 Contribution de la collectivité membre au financement des investissements

Les investissements nécessaires aux infrastructures de recharges bénéficient d'un financement public composé des investissements d'avenir de l'Etat et des aides de la Région Basse-Normandie et du Conseil Général du Calvados. La participation de la collectivité membre est particulièrement optimisée.

L'annexe 1 du présent règlement détaille le niveau des participations des collectivités membres. La réalisation des travaux est conditionnée, préalablement, à la décision favorable de l'organe délibérant de chaque collectivité membre qui valide le projet et sa contribution financière au titre de l'investissement.

Le paiement de la contribution de la collectivité membre est effectué au bénéfice du SDEC Energie, à l'achèvement des travaux d'investissement constaté par le SDEC Energie.

Article 15 Contributions aux charges par les usagers

La contribution au titre de l'entretien et de l'exploitation est payée par les usagers pour tenir compte des frais d'entretien et d'exploitation des infrastructures. Le SDEC Energie perçoit les recettes liées à l'utilisation des infrastructures de charges par les usagers.

La gestion des transactions financières pourra être confiée au travers d'un contrat public conclu après publicité et mise en concurrence à un opérateur spécialisé.

Le SDEC Energie se réserve la possibilité d'apporter, les premières années, une contribution financière aux charges d'entretien et d'exploitation, pour favoriser l'usage des bornes de recharge.

Le système d'identification étant couplé au système de paiement, l'utilisateur pourra avoir accès aux infrastructures et régler ses recharges avec le même système.

Le coût de la recharge de véhicules électriques ou hybrides est précisé à l'annexe 2.

CHAPITRE 6 – ANNEXES

Sont annexés au présent document

Annexe 1 : Financement de l'investissement

Annexe 2 : Coût de la recharge pour un véhicule électrique ou hybride

Annexe 1 - Financement de l'investissement

La création des infrastructures de charges pour véhicules électriques est soutenue par le SDEC Energie, suivant des conditions arrêtées chaque année par le comité syndical.

La collectivité membre assure, au titre de sa contribution, la part de financement des travaux d'investissement, déduction faite des financements assurés par le SDEC Energie.

Les financements pour les installations bénéficiant du programme de base aidé par l'Etat, la Région et le Conseil général pour les années 2015 et 2016 sont les suivants :

Nature	Objet	Aides
Création d'une borne de recharge pour véhicules électriques dans le cadre du programme de base aidé par l'Etat, la Région et le Conseil général	Fourniture et pose de la borne Raccordement au réseau d'électricité Signalétiques horizontale et verticale Maitrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre Adaptation des prises aux normes européennes (Si nécessaire)	78%
Travaux nécessaires à l'intégration d'infrastructure de charge existante dans le réseau (mise aux normes, interopérabilité, monétique, etc.)		Étude préalable par la commission énergie avant décision du bureau syndical
Fourniture, pose, raccordement au réseau public et signalétique d'une borne de recharge hors programme de base aidé par l'Etat, la Région et le Conseil général		

A titre indicatif et sur la base d'une aide de 78 %, les coûts moyens de contribution d'une collectivité membre sont les suivants :

- Borne de recharge normale (3 KVA) = 1 800 €
- Borne de recharge normale et accélérée (3KVA/22 KVA) = 2 700 €

Annexe 2 - Coût de la recharge pour un véhicule électrique ou hybride

Recharge électrique sur une infrastructure publique installée par le SDEC Énergie	Coût annuel 2015 pour un accès illimité
Voitures et utilitaires	20 euros
2 et 3 roues	Gratuit

Après débat, le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

DELIBERATION n°48 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Il convient de délibérer sur le projet de décision modificative suivante :

PROJET DE DECISION MODIFICATIVE N°1

INVESTISSEMENT

RECETTES

Compte tenu des nouvelles notifications adressées à la commune, il est possible d'inscrire :

- **15.480 € à l'article 211 – 1341** au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux (DETR) dans le cadre des travaux d'aménagement réalisés pour la 5^{ème} classe de l'école maternelle Sonia Delaunay.
- Un supplément de **6.609 € à l'article 01 – 10222** au titre du Fonds de Compensation de la TVA.

Pour équilibrer les dépenses d'investissement, un prélèvement sur la section de fonctionnement de **970 €** doit être réalisé et inscrit à l'article **021**.

DEPENSES

En application de la convention signée avec la CDC Valès dunes dans le cadre des travaux de la rue de la Morte Eau, **6.550 €** doivent être inscrits à **l'opération 9110 – article 824 – 2315**.

Dans le cadre de l'aménagement de la place des Tilleuls, il convient de poser des panneaux de signalisation pour la somme de **1.900 € à l'article 822 – 2315 – Opération 9105**.

Dans le cadre des nouvelles dispositions concernant la paie, des nouveaux progiciels doivent être installés pour la somme de **8.500 € à l'article 020 – 2051 – Opération 9186**.

Pour les opérations de mobiliers urbains (panneaux d'entrée de ville, pupitres d'information, ...), **6.109 €** doivent être inscrits à **l'article 824 – 2188 de l'opération 9244**.

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Des recettes de fonctionnement ont été notifiées à la commune, il convient de les inscrire au budget.

1/ Taxe sur les Pylônes : Un complément de **2.480 €** peut être inscrit à **l'article 01 – 7343**.

2/ Un tracteur a été vendu pour la somme de **1.050€**. Il convient d'inscrire cette nouvelle recette à **l'article 020 – 7788**.

3/ Le Fonds de Péréquation Intercommunal 2014 a été notifié par les services de la Préfecture ; **38.529 €** peuvent être inscrits à **l'article 01 – 7325**.

DEPENSES

- Petit matériel :

Un crédit supplémentaire de **6.289€** peut être inscrit à l'article **020 – 60632**.

- SDEC :

1/ Pour terminer les travaux entrepris place des Tilleuls, il convient d'installer un nouvel éclairage public pour un montant total de **23.000 €**.

2/ Une nouvelle dépense de **2.700 €** est à inscrire au budget pour réaliser la mise en place de la borne de recharge des véhicules électriques sur la place de la République.

3/ Afin de renouveler les projecteurs encastrés place de la République, il convient de prévoir une dépense de **6.100 €**.

Ces 3 nouvelles dépenses d'un montant total de **31.800 €** sont à inscrire à l'**article 814 – 6554**.

- CCAS :

Compte tenu des nombreuses demandes d'aides sociales de CCAS sur le premier semestre 2014, il s'avère nécessaire de prévoir une augmentation de la subvention attribuée au CCAS de **3.000 €** à imputer à l'**article 01 – 657362**

- Virement à la section d'investissement :

Il est nécessaire de virer à la section d'investissement la somme de **970 €**, **article 023** pour permettre les nouvelles dépenses envisagées.

Projet de décision modificative N°1

Section de Fonctionnement

RECETTES : 42.059 €

Art 7325 fonction 01 (Fonds intercommunal de Péréquation)	+ 38.529
Art 7343 fonction 01 (Taxe sur les pylônes)	+ 2.480
Art 7788 fonction 020 (Vente tracteur)	+1.050

DEPENSES : 42.059 €

- Petit matériel art 60632 fonction 020	+ 6.289
- Art 6554 fonction 814 (Borne électrique, projecteur & EP Place des Tilleuls)	+ 31.800
- Art 657352 fonction 01 (Subvention CCAS)	+ 3.000
- Art 023 fonction 01 (virement à la section d'investissement)	+ 970

Section d'Investissement

RECETTES : 23.059 €

- Art 021 fonction 01 (Prélèvement sur section de fonctionnement)	+ 970 €
- Art 1341 fonction 211 (DETR Ecole Maternelle)	+ 15.480

- Art 10222 fonction 01 + 6.609
(Complément FCTVA)

DEPENSES : 23.059 €

- Art. 2315 fonction 822 Opération 9110 + 6.550 €
(Rue de la Morte Eau)
- Art 2315 fonction 822 Opération 9105 + 1.900
(Panneaux Place des Tilleuls)
- Art 2051 fonction 020 Opération 9186 + 8.500
(Logiciel Paie)
- Art 2188 fonction 824 Opération 9244 + 6.109
(Aménagement urbain)

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

Compte tenu de la mise en place depuis la rentrée de septembre d'une nouvelle activité sportive intitulée Kid's Mania au Centre Aquatique Dunéo, Mme ISABEL, 1^{er} Maire Adjoint et Vice Président de la Communauté de communes Val ès dunes, informe les membres du Conseil municipal que les familles argençaises inscrivant leurs enfants pourront bénéficier d'une participation communale au même titre que les autres activités à destination des plus jeunes.

En 2011, la Délégation Territoriale ERDF Calvados a souhaité instaurer dans le département un réseau de correspondants C.R.IS.E. (Correspondant Réseaux Intempéries pour la Sécurité Electrique) en vue de renforcer les échanges entre les collectivités locales et ses services lors d'incidents significatifs sur les réseaux électriques et d'accélérer ainsi les interventions de dépannages. A la suite des dernières élections municipales, ERDF invite la commune à nommer un correspondant. M. Michel LE MESLE est nommé dans cette fonction.

Mme Marie-Hélène PORTIER, Maire Adjoint en charge des Affaires Scolaires, présente un bilan de la rentrée scolaire. Malgré le retrait d'une classe à l'école primaire, 222 enfants sont inscrits dont 18 en CLIS. Mme PORTIER fait part à l'Assemblée de la bonne collaboration entre le personnel communal, le personnel enseignant et les diverses associations placées sous l'égide de l'UNCMT dans le cadre de la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires à l'école maternelle ainsi qu'à l'école primaire. Un groupe de pilotage TAP, constitué de la Commission des Affaires Scolaires, des deux directeurs des écoles publiques, de deux représentants des parents d'élèves et de deux représentants de l'UNCMT, se réunira en mairie le 16 octobre prochain.

A l'occasion d'une manifestation organisée par l'association « Vélo Vert de la Muance » le dimanche 12 octobre 2014, la Communauté de communes dévoilera une plaque à la mémoire de Jean-Pierre OLIVIER où figurera le nom d'un circuit VTT intitulé « Grande boucle Jean-Pierre OLIVIER » dont le parcours relie les 17 communes de la Communauté de communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 10.

Le présent compte-rendu contient 8 délibérations numérotées de 41 à 48.

NOMS et Prénoms des élus ayant participé au vote	POUVOIRS A	SIGNATURES
BEAUDOIN Christelle		Absente
BUTEUX Martine		
CAUVIN Claude		
CENDRIER Franck		
CHOQUET Amand		
COMBE Michel		
DELIVET Dominique		
DERETTE Fabienne		
DUPONT Sandrine		Absente
FIQUET-ASSIRATI Brigitte		
GEMY Gilbert		
GUERIN Florence		
ISABEL Marie Françoise		
LABORY Evelyne		
LE MESLE Michel		
LEBOUCHER Gaël		

LECERF Alexandre		Absent
LEGOUPIL Amélie		
MAIGRET Lydie		
MARTIN Richard	RENOUF Patrice	
OUIN Jacques-Yves	CHOQUET Amand	
PAIN Bruno		
PORTIER Marie-Hélène		
RENOUF Patrice		
SEBERT Corinne		
SEBILO Florence		

M. Gilbert GEMY
Secrétaire de séance,

Dominique DELIVET,
Maire